



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3ème trimestre 2012

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 02 juillet 2012

p. 5 à 7

2012-084	Evolution institutionnelle du Val d'Europe
----------	--

Délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2012

p. 8 à 28

2012-085	Modification du règlement intérieur du conseil municipal adopte par délibération n°2008-047 du 30 juin 2008
2012-086	Tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2013
2012-087	Décision modificative n°1 du budget annexe activités économiques 2012
2012-088	Autorisation de signer une convention relative au soutien du département de Seine-et-Marne pour le déploiement d'un projet pilote de réseau FTTH sur le territoire communal
2012-089	Centre Social Intercommunal : convention pluriannuelle de délégation, d'objectifs et de moyens - délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers
2012-090	Abrogation de la délibération n° 2005-016 portant ouverture du centre de loisirs préadolescents
2012-091	Suppression du Pass'jeunes
2012-092	Attribution d'une subvention financière au RCVM (école de rugby) au titre de l'année 2012
2012-093	Autorisation au maire de signer avec l'association des pêcheurs de Marne La Vallée (APMV) une convention d'objectifs et de moyens pour l'entretien des bassins Apollonia
2012-094	Mise en place d'une aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
2012-095	Mise en place d'une aide au permis de conduire
2012-096	Remise en gestion et rétrocession par la Sci Bailly Golf à la commune des parcelles AO 246, 191 et 132 - rue de la Gâtine et rue des Berdilles - lot ES3.4 - et classement dans le domaine public communal
2012-097	Autorisation au maire de signer l'avenant n°1 du marché d'éclairage public n°ST2012-08
2012-098	Autorisation au maire de signer l'avenant n°1 du marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement communal et d'élagage des arbres - lot n° 1 : entretien des espaces verts
2012-099	Autorisation au maire de signer l'avenant n°4 au marché de nettoyage des bâtiments communaux
2012-100	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Arrêtés pris par le Maire en matière technique

p. 29 à 51

2012-078	Autorisant la pose d'une enseigne permanente 1 rue Irène Joliot-Curie
2012-079	Portant réglementation du stationnement au 22 rue des Mûrons pour l'entreprise TERCA du 13 au 27 aout 2012
2012-080	Portant instauration d'une zone 30 dans la rue Saint Blandin à compter du 26 juillet 2012

2012-081	Portant autorisation d'ouverture de la Maison des Jeunes sis 40 boulevard des Sports à compter du 1 ^{er} août 2012
2012-082	Portant réglementation de la circulation rue de la Fontaine (Serris) et boulevard de Romainvilliers du 03 septembre au 28 juin 2013
2012-083	Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue du Poncelet et rue des Mûrons pour l'entreprise CRTPB du 17 septembre au 05 octobre 2012
2012-084	Portant réglementation du stationnement lors d'un déménagement au 54 rue des Berges le vendredi 7 et samedi 8 septembre 2012
2012-085	Portant occupation du domaine public par FONCIA à l'occasion d'une manifestation place de l'Europe le samedi 15 septembre 2012
2012-086	Portant autorisation d'ouverture de l'équipement aquatique intercommunal du Val d'Europe sis RD406 à compter du 1 ^{er} septembre 2012
2012-087	Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Mûrons du 03 septembre au 28 septembre 2012
2012-088	Portant réglementation temporaire de la circulation angle avenue des 2 Golfs et allée de l'Orme Rond du 03 septembre au 31 mars 2012
2012-089	Portant réglementation du domaine public au 19 rue du Tahuriau du lundi 27 août au lundi 10 septembre 2012
2012-091	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la méridienne à partir du 10 septembre 2012
2012-093	Portant sur le stationnement temporaire place de l'Europe dans le cadre de la journée « sécurité routière » organisée par la Police Municipale le mercredi 19/09 de 15h à 19h
2012-095	Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 13 rue aux Maigres pour l'entreprise SAUR du 1 ^{er} au 12 octobre
2012-096	Portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Poncelet lors de la journée du patrimoine le 15/09
2012-097	Portant réglementation de la circulation boulevard de Romainvilliers entre la rue de Bellesmes et la rue de la Fontaine pour le changement de tampons de regard d'assainissement du 17/09 au 08/10
2012-098	Portant occupation du domaine public par ATOL à l'occasion d'une manifestation place de l'Europe le samedi 06 octobre 2012
2012-099	Portant réglementation sur le stationnement à l'occasion du concert d'Axelle Red à la Ferme Corsange le samedi 06/10

Arrêtés pris par le Maire en matière administrative

p. 52 à 57

2012-012	Portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT
2012-013	Portant réalisation de travaux de remise en état de l'éclairage public sur la rue des Genêts
2012-014	Portant règlementation des bruits de voisinage
2012-015	Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur le territoire de la commune lors de l'organisation du 2 ^{ème} semi-marathon du Val d'Europe le dimanche 30 septembre 2012
2012-016	Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune à l'occasion des « portes ouvertes » du centre aquatique intercommunal le samedi 1 ^{er} septembre 2012

2012-15	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Les Seniors Briard »
2012-16	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le Pôle Vie Locale de la Mairie de Bailly-Romainvilliers
2012-17	Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le Comité d'Animation
2012-18	Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire pour l'association Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-084 – EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU VAL D'EUROPE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-2 et suivants et L5111-1 et suivants ;

VU la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts du SAN du Val d'Europe

VU le schéma de coopération intercommunale de Seine-et-Marne

VU l'avis du bureau syndical du SAN du Val d'Europe du 4 avril 2012

VU la réunion publique organisée le 6 juin 2012 en mairie de Bailly-Romainvilliers

VU l'avis du Bureau Municipal du 11 juin 2012

VU l'avis du Bureau Exécutif du 2 juillet 2012

CONSIDERANT qu'un débat a été ouvert le 10 février 2011 avec l'ensemble des conseillers municipaux du Val d'Europe pour poser les enjeux à relever, pour informer sur les évolutions territoriales en cours, et réfléchir à l'hypothèse d'une coopération pleinement aboutie par la création d'une Commune nouvelle ;

CONSIDERANT que cette première phase d'étude et de réflexion s'est achevée par la présentation dans les communes de l'étude établissant un état des lieux et de diagnostic ainsi que des pistes d'évolutions possibles de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le chantier d'une réorganisation est indispensable et doit être mis en perspective avec l'objectif à atteindre, dans un terme qu'il s'agira de définir ;

CONSIDERANT, pour les élus de Bailly-Romainvilliers, la nécessité de poursuivre l'aménagement urbain et la cohérence du territoire ainsi que l'action voulue dans le cadre de la création de l'agglomération nouvelle

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De se prononcer favorablement au principe de la commune nouvelle

DIT

Article 1-1 : Que cette commune nouvelle devrait pouvoir être créée **aussitôt les conditions de l'article 1-2 réunies.**

PRECISE

Article 1-2 : Que les préoccupations suivantes doivent préalablement être prises en compte :

- **Une consultation publique préalable et favorable,**
- **La préservation et la valorisation de l'identité des cinq communes au sein de la commune nouvelle,**
- **L'organisation de la démocratie de proximité au sein de la commune nouvelle,**
- **Le maintien des services de proximité,**

- Le maintien de la pression fiscale globale des communes et du SAN à un niveau au plus équivalent à son niveau actuel,
- Toutes les mesures doivent être envisagées pour faire face aux défis budgétaires, politiques et urbains du territoire

APPROUVE

Article 1-3 : Le principe de l'élaboration dans les 6 mois d'un calendrier volontariste **et d'une consultation publique préalable en vue de la création d'une commune nouvelle**

DECIDE

Article 2 : Dans l'hypothèse où le principe de la commune nouvelle ne serait pas souhaité ou n'aboutirait pas dans le cadre des procédures fixées aux termes de l'art. L 2113-2 du CGCT, de proposer les orientations relatives à l'organisation de l'action publique locale suivantes :

- **La création d'une commune nouvelle entre, uniquement, les communes qui ont délibéré favorablement à l'article 1.**

Pour extrait conforme
Arnaud de BELET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 12/07/2012
Publiée le 12/07/2012

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-085 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE PAR DELIBERATION N°2008-047 DU 30 JUIN 2008

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1 ;

VU la délibération n°2008-047 du 30 juin 2008 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU le projet de règlement intérieur modifié ;

VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012

Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-086 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/01/2013

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-15, L2223-15, L2331-2, R2213-53 et R2223-11 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de commerce, et notamment l'article L310-2 ;

VU le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du premier ministre, en date du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération n°2006-067 du 25 septembre 2006, portant sur les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs ;

VU la délibération n°2009-037 du 18 mai 2009, portant sur les tarifs régie des manifestations exceptionnelles organisées par le service jeunesse ;

VU la délibération n°2009-044 du 22 juin 2009, portant modifications des tarifs du cimetière communal ;

VU les délibérations n°2011-076 du 29 septembre 2011 et 2011-090 du 8 décembre 2011 relatives aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/01/2012 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts des services supportée par la commune ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, notamment ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier les démarches et les tarifs d'occupation du domaine public pour l'implantation des commerçants non sédentaires sur le marché, afin de soutenir, fidéliser et pérenniser la vie commerciale locale, au bénéfice des Romainvillerois;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la tarification présentée ci-après ;
- de modifier en conséquence tous les contrats de location et règlements intérieurs concernés.

PRECISE

- que les tarifs non mentionnés dans cette délibération demeurent inchangés, à l'exception de ceux dont l'évolution se calcule automatiquement et ne nécessitent donc pas de vote chaque année : tarifs liées à un index statistique (tarifs des redevances d'occupation du domaine public et droits de passage des téléopérateurs et revenus des immeubles notamment) ou barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance) ;
- que cette nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2013.

RAPPELLE

- que les modalités d'application mentionnées dans les délibérations n°2011-076 du 29 septembre 2011 et 2011-090 du 8 décembre 2011 demeurent inchangées et applicables ;

1- Commerces fixes :

Désignation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Terrasses de Cafés/Restaurants et assimilés		
· ouvertes sans emprise	1,15 € / m ² / an	1.20 € / m ² / an
· ouvertes avec emprise	1,40 € / m ² / an	1.45€ / m ² / an
· fermées sans emprise	1,70 € / m ² / an	1.75€ / m ² / an
· fermées avec emprise	2,22 € / m ² / an	2.30€ / m ² / an
Etalages réguliers		
· Présentoirs sans emprise	1,15 € / m ² / trimestre	1.20 € / m ² / trimestre
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) < à 5 m ²	0,30 € / m ² / trimestre ou 1,11 € / m ² / an	0.35 € / m ² / trimestre ou 1.15 € / m ² / an
· Distribution de denrées ou autre installation (rôtissoire, banque réfrigérée, glaces, boissons...etc.) > à 5 m ²	0,35 € / m ² / trimestre ou 1,34 € / m ² / an	0.40€ / m ² / trimestre ou 1.40 / m ² / an
· Présentation des articles pour la vente avec emprise	1,40 € / m ² / trimestre	1.45€ / m ² / trimestre

2- Commerces mobiles :

Désignation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Ventes ambulantes et occasionnelles		
· Camions à pizzas et assimilés saisonniers	22 € / jour ou 325 € / mois	22 € / jour ou 325 € / mois
· Autres alimentaires (gaufres, barbe à papa...etc.)	22 € / jour ou 325 € / mois	22 € / jour ou 325 € / mois
▶ Camions réfrigérés alimentaires (poissonnerie, charcuterie, fromager...etc)	2,90 € / emplacement / marché	3,00 € / emplacement / marché
▶ Etals (fruits, légumes...etc)	2,90 € / emplacement / marché	3,00 € / emplacement / marché
▶ Electricité : participation forfaitaire	2,90 € / emplacement / marché	3,00 € / emplacement / marché

3- Animations de la ville :

Désignation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Fêtes foraines		
· baraque	3,30 € / mètre linéaire / jour	3.50 € / mètre linéaire / jour
· petit manège < à 100 m ²	50,00 € / jour	55,00 € / jour
· manège > à 100 m ²	78,00 € / jour	80,00 € / jour
· branchement EDF/eau	28,50 € forfait / jour	30,00 € forfait / jour

Brocante		
· résident de la commune	7,10 € / 2 mètres linéaires	7,50 € / 2 mètres linéaires
· extérieur à la commune	14,00 € / 2 mètres linéaires	15,00 € / 2 mètres linéaires
Cirques et autres attractions temporaires diverses		
· de 1 à 299 places (capacité spectateurs)	220 € forfait / jour	230 € forfait / jour
· 300 places et plus (capacité spectateurs)	330 € forfait / jour	340 € forfait / jour
Parcours d'animaux (poneys, sulkies, etc)		
· Par jour	3,20 €	3,40 €
· Par demi-journée	1,60 €	1,75 €

4- Travaux et chantiers :

Désignation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
· Echafaudages, palissades, bennes, baraques, emprise de chantier	4,00 € / jour	4,50 € / jour
· bureau de vente immobilière	11,00 € / m ² / jour	12,00 € / m ² / jour

TARIFS Accueil loisirs (CLSH) Enfance et Préados par journée entière

Ressources mensuelles (Revenu fiscal de référence / 12)	Tarifs 2012			Tarifs 2013		
	Famille			Famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus ou 2 enfants inscrits
Jusqu'à 1 375 euros	6,92 €	6,30 €	5,74 €	7,10 €	6,45 €	5,90 €
de 1 375,01 à 2 000 euros	8,30 €	7,28 €	6,36 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €
de 2 000,01 à 2 500 euros	10,05 €	8,71 €	7,28 €	10,30 €	8,95 €	7,50 €
de 2 500,01 à 3 875 euros	11,94 €	10,05 €	8,30 €	12,25 €	10,35 €	8,55 €
de 3 875,01 à 5 625 euros	16,14 €	13,17 €	10,40 €	16,60 €	13,50 €	10,70 €
Plus de 5 625 euros	16,76 €	14,50 €	11,38 €	17,20 €	15,00 €	12,70 €
Déduction pour journée PAI	-2,61 €			- 1.20 €		

Adhésions / chéquiers

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Chéquier "Loisirs"	5,00 €	5,00 €
Valeur des chèques "loisirs"	1,00 €	1,00 €

TARIFS RESTAURATION EN EUROS

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
repas enfant	2,70 €	2,80 €
PAI	1,15 €	1,20 €
repas agent communal	3,50 €	3,65 €
repas enseignant	4,50 €	4,65 €

ETUDE

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
A la carte (de 16h30 à 18h)	2,00 €	2,05 €

TARIFS ACCUEIL APRES ETUDE

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
A la carte (de 18h à 19h)	1,16 €	1,20 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
A la carte	2,00 €	2,05 €

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
A la carte	2,50 €	2,55 €
PAI	1,80 €	1,85 €

PAI = Projet d'accueil individualisé

Tarifs 2012 pour « le Bailly mag » - 4 parutions par an	Tarifs 2013
--	--------------------

4 ^{ème} page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution		-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution
1 page	L195 x H 255	2 080 €	3 744 €	6 760 €	2 080 €	3 744 €	6 760 €
½ page	L195 x H125	1 130 €	2 034 €	3 673 €	1 130 €	2 034 €	3 673 €
¼ page	L95 x H 125	635 €	1 143 €	2 064 €	635 €	1 143 €	2 064 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

2 ^e ou 3 ^e page de couverture	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution		-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution
1 page	L195 x H 255	1 850 €	3 330 €	6 013 €	1 850 €	3 330 €	6 013 €
½ page	L195 x H125	945 €	1 701 €	3 071 €	945 €	1 701 €	3 071 €
¼ page	L95 x H 125	480 €	864 €	1 560 €	480 €	864 €	1 560 €
1/8 page	L95 x H 60	310 €	558 €	1 008 €	310 €	558 €	1 008 €

page intérieure	format	1 parution	2 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	4 parutions
			-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution		-20 % sur la 2 ^{ème} parution	-25 % sur la 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} parution
1 page	L195 x H 255	1 620 €	2 916 €	5 265 €	1 620 €	2 916 €	5 265 €
½ page	L195 x H125	925 €	1 665 €	3 006 €	925 €	1 665 €	3 006 €
¼ page	L95 x H 125	450 €	810 €	1 463 €	450 €	810 €	1 463 €
1/8 page	L95 x H 60	280 €	504 €	910 €	280 €	504 €	910 €

Tarifs 2012 « la Lettre du Maire » - 8 parutions par an	Tarifs 2013
--	--------------------

4 ^{ème} page de couverture	format	1 parution	2 parutions	7 parutions	1 parution	2 parutions	7 parutions
			-20 % sur la 2 ^{ème} parution	dont 6 parutions à - 25%		-20 % sur la 2 ^{ème} parution	dont 6 parutions à - 25%
¼ page	L95 x H 125	580 €	1 044 €	3 190 €	580 €	1 044 €	3 190 €
1/8 page	L95 x H 60	365 €	657 €	1 186 €	365 €	657 €	1 186 €

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

	Tarif 2012	Tarif 2013
Vacation de police	20,00 €	20,00 €
Concession 50 ans (caveau possible)	510,00 €	530,00 €
Concession 30 ans (caveau possible)	410,00 €	425,00 €
Pleine terre 30 ans	205,00 €	215,00 €
case de columbarium 30 ans	410,00 €	425,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie A4 couleur	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3 couleur	0,30 €	0,3 €

TARIF LOCATION CHALET

1 Heure	3,00 €
---------	--------

TARIFS LOCATION MAISON DES FETES

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Location week-end	306,00 €	-
Supplément chauffage (hiver)	89,00 €	-
Location une journée	143,00 €	-
Location par tranche de 24heures (de 10h J à 10h J+1)	-	250,00 €
Supplément chauffage (hiver)	42,00 €	45,00 €
Caution	600 € + 100 €	600€ + 100€
Forfait nettoyage (si la salle n'est pas rendue en stricte état de propreté)	-	100 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables à la date de réservation de la salle.

TARIFS LOCATION SALLE DE REUNIONS 2 place de l'Europe

	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location week-end	115,00 €	230,00 €	117,00 €	235,00 €
Supplément chauffage (hiver)	27,00 €	27,00 €	30,00 €	30,00 €
Location une journée ou 24 heures	57,00 €	114,00 €	60,00 €	120,00 €
Supplément chauffage (hiver)	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €
Location 5 heures	21,00 €	42,00 €	22,00 €	44,00 €
Supplément chauffage (hiver)	6,00 €	6,00 €	7,00 €	7,00 €
Caution	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	1000,00 €

TARIFS LOCATION SALLES POLYVALENTES DES GIRANDOLES ET DES ALIZES

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Le week-end	65,00 €	65,00 €
Supp. Chauffage	20,00 €	22,00 €
La journée ou 24 h	33,00 €	33,00 €
Supp. Chauffage	9,00 €	10,00 €
Location 5 heures	11,00 €	11,00 €
Supp. Chauffage	3,00 €	4,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €

TARIFS LOCATION GYMNASE boulevard des Sports

	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par salle, matériel inclus	25,00 €	50,00 €	25,00 €	50,00 €
Location grande salle + vestiaires (24h)	1000,00 €	1500,00 €	1000,00 €	1500,00 €
Location grande salle + vestiaires (24h sup)	500,00 €	750,00 €	500,00 €	750,00 €
Caution annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2000,00 €	2000,00 €

TARIFS LOCATION HALLE DES SPORTS rue de la ferme des Champs

	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure, matériel inclus	35,00 €	70,00 €	35,00 €	70,00 €
Supplément chauffage (hiver)	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €
Caution annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2000,00 €	2000,00 €

TARIFS LOCATION TERRAINS DE GRANDS JEUX rue des Mûrons

	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Romainvillersois	extérieurs	Romainvillersois	extérieurs
Location par heure et par terrain, matériel inclus	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Caution annuelle	500,00 €	1000,00 €	500,00 €	1000,00 €

TARIFS LOCATION SALLE DE SPECTACLE CENTRE CULTUREL "La Ferme Corsange"

	Tarifs 2012		Tarifs 2013		
	1er jour	jours supplémentaires	1er jour*	jours supplémentaires*	Majoration Régisseur**
Associations de Bailly-Romainvilliers	400,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	100,00 €
Associations extérieures Bailly-Romainvilliers	800,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €	100,00 €
Entreprises de Bailly-Romainvilliers	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	100,00 €
Entreprises extérieures Bailly-Romainvilliers	1 500,00 €	750,00 €	1 500,00 €	750,00 €	100,00 €
Caution	2 000,00 €	pas de supplément	2 000,00 €	pas de supplément	

*Incluant forfait de base, présence du Régisseur base de 7 heures

**Majoration du forfait de base Régisseur, dans la limite de 3 heures supplémentaires

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-087 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES 2012

Le Conseil Municipal,
VU Le Code général des collectivités territoriales ;
VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le budget annexe activités économiques au titre de l'exercice 2012 ;
VU l'avis de la commission des finances du 10 septembre 2012 ;
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la décision modificative numéro 1 suivante :

Libellé	Montant
<i>Article 2115 terrain bâti</i>	- 18 000.00 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	- 18 000.00 €
<i>Article 2031 – frais d'études</i>	+ 18 000.00 €
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>	+ 18 000.00 €

Le montant du chapitre 21 est donc de : 382 000.00 € (ancienne situation : 400 000.00 €)

Le montant du chapitre 20 est donc de : 18 000.00 € (ancienne situation : 0.00 €)

Le montant total du budget Annexe Activités Economiques 2012 section d'Investissement reste inchangé : **400 000 €.**

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012

Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-088 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN PROJET PILOTE DE RESEAU FTTH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, et son article 24 relatif au financement des travaux de réalisation des infrastructures et réseaux ;

VU l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux travaux de réalisation des infrastructures et réseaux envisagés par les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT l'engagement de longue date de la commune dans le projet de déploiement à titre expérimental de réseaux de desserte à « très haut débit » sur son territoire, et les limites techniques des réseaux de communications actuellement déployés sur le territoire,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer une convention financière avec le Conseil Général de Seine-et-Marne en vue de permettre le déploiement d'un réseau Très Haut-Débit de fibre optique sur le territoire communal.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-089 – CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : CONVENTION PLURIANNUELLE DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Conseil Municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5333-5 ;

VU la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 modifiée, portant modification du statut des agglomérations nouvelles ;

VU la délibération n°2009-065 autorisant M. le Maire à signer avec le SAN la convention de délégation, d'objectifs et de moyens pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2012 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT qua la précédente convention de délégation d'objectifs et de moyens relative au Centre Social Intercommunal arrive à échéance le 31/12/2012 et qu'il convient de conclure une nouvelle convention permettant la poursuite des activités ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour une meilleure lisibilité des actions, de déléguer au CCAS de Bailly-Romainvilliers, l'application de la présente convention de délégation, d'objectifs et de moyens,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle de délégation, d'objectifs et de moyens relative au Centre Social Intercommunal
- d'autoriser le maire à signer tout document s'y rattachant

DECIDE

- de déléguer au CCAS de Bailly-Romainvilliers l'application de la présente convention de délégation, d'objectifs et de moyens

INVITE

- le Conseil d'Administration du CCAS de Bailly-Romainvilliers à accepter la présente délégation.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-090 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2005-016 PORTANT OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS PRÉADOLESCENTS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2005-016 du 23 mars 2005 portant ouverture du centre préados ;
VU l'avis de la commission famille du 3 mai 2012 ;
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT le transfert de l'activité en direction des préadolescents au service Jeunesse.
CONSIDERANT l'ouverture d'une maison des jeunes regroupant les activités dédiée aux préados et à la jeunesse

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération n° 2005-016 en date du 23 mars 2005, portant sur l'ouverture du centre de loisirs préadolescents situé au 2, rue de Paris, 77700 Bailly-Romainvilliers, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-091 – SUPPRESSION DU PASS'JEUNES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-2,
VU le Budget communal,
VU la délibération n°2011-076 du 29 septembre 2011 portant tarifs des services publics locaux à compter du 01/01/2012,
VU l'avis de la commission vie locale du 10 septembre 2012,
VU l'avis du Bureau exécutif du 3 septembre 2012,
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation des activités du service jeunesse ;
CONSIDERANT le manque d'efficacité du dispositif pass'jeunes ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression du pass'jeunes avec effet au 1^{er} juin 2012
- remboursement des pass'jeunes achetés depuis cette date

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-092 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AU RCVM (ECOLE DE RUGBY) AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art. L.2121-29 ;
VU la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au fonctionnement des associations ;
VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'instruction comptable de l'article 65.74,
VU l'avis établi par la commission Vie Locale en date du 27 février 2012,
VU l'avis de la commission des finances du 19 mars 2012
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations présentes sur la commune de Bailly-Romainvilliers dans leurs différents projets associatifs.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer au RCVM (école de Rugby) une subvention de 2500 € au titre de l'année 2012,
- d'autoriser le versement de ces subventions en un seul virement (100 % à l'issue du vote).
- d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle avec l'association selon le modèle précédemment délibéré

DIT

- Que la dépense est inscrite au budget aux articles :
- * 65.74 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » ;

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-093 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE MARNE LA VALLEE (APMV) UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ENTRETIEN DES BASSINS APOLLONIA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, L2144-3 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de recourir aux compétences reconnues de l'Association des Pêcheurs de Marne-la-Vallée pour l'entretien des bassins d'agrément situé boulevard de Romainvilliers ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat à passer entre la commune de Bailly-Romainvilliers l'Association des Pêcheurs de Marne-la-Vallée (APMV)
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention
- d'autoriser le versement annuel de la subvention prévue par la convention au titre des années 2012, 2013 et 2014

DIT

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-094 – MISE EN PLACE D’UNE AIDE AU BREVET D’APTITUDE AUX FONCTIONS D’ANIMATEUR (BAFA)

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs ;
VU l'avis de la commission Vie Locale en date du 10 septembre 2012 ;
VU l'avis du Bureau exécutif du 3 septembre 2012 ;
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012 ;

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif Local de Bailly-Romainvilliers,
CONSIDERANT le coût important que constitue le passage du BAFA et l'intérêt d'accompagner cette démarche auprès des jeunes Romainvillersois,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- d'autoriser la prise en charge de la session de formation générale dans la limite de 5 dossiers par an
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-095 – MISE EN PLACE D’UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la Route
VU le projet de délibération du conseil d'administration du CCAS de Bailly-Romainvilliers portant mise en place d'une aide au permis de conduire
VU l'avis établi par la commission Vie Locale en date du 10 septembre 2012 ;
VU l'avis du Bureau exécutif du 3 septembre 2012 ;
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012 ;

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif Local de Bailly-Romainvilliers,
CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un élément essentiel d'accès à la vie professionnelle notamment,
CONSIDERANT le coût important que constitue le passage du permis de conduire et l'intérêt d'accompagner cette démarche auprès des jeunes Romainvillersois,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide au permis de conduire en collaboration avec le CCAS de Bailly-Romainvilliers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et notamment ceux ayant trait à l'accueil des bénéficiaires au sein des structures municipales en contrepartie de l'aide octroyée

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-096 – REMISE EN GESTION ET RETROCESSION PAR LA SCI BAILLY GOLF A LA COMMUNE DES PARCELLES AO 246, 191 ET 132 – RUE DE LA GATINE ET RUE DES BERDILLES - LOT ES3.4 - ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU l'article L143-3 du Code de la voirie routière

VU le permis de construire n° 077 018 08 002 et son modificatif délivrés à SCI Bailly Golf

VU le plan de rétrocession,

VU la saisine des domaines,

VU la demande de remise en gestion formulée par la SCI Bailly Golf

VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012

CONSIDERANT les dispositions du permis de construire n° 077 018 08 002 et de son modificatif,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir à titre gratuit les espaces ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'intégrer des espaces publics nouveaux dans son domaine public

CONSIDERANT la nécessité de reprendre en gestion l'entretien des espaces verts, la voirie et l'éclairage public des rues de la Gâtines et des Berdilles en attendant la signature des actes notariés de rétrocession,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des voies, espaces verts, mobiliers urbains, réseaux de compétence communal et conformément aux plans du permis de construire des parcelles cadastrées suivantes :

- Section cadastrée AO n°191 d'une superficie de 2 512 m²
- Section cadastrée AO n°202 d'une superficie de 2 758 m²
- Section cadastrée AO n°246 d'une superficie de 8 433 m²

- De procéder, une fois l'acquisition réalisée et l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles, à la commune, au classement dans le domaine public des espaces susvisés,

- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de SCI BAILLY GOLF

- De procéder, en attendant la signature des actes notariés, à la reprise en gestion des parcelles concernées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012

Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-097 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC N°ST2012-08

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU le marché d'éclairage public n° ST2012-08 conclu avec la société EIFFAGE,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

VU l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des interventions sur l'éclairage public afin de prendre en compte la reprise en gestion anticipée (avant rétrocession pleine) de la rue des Berdilles et de la rue de la Gâtine.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST-2012-08 qui porte la partie forfaitaire du marché à 22 824,85 € HT.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-098 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DE FLEURISSEMENT COMMUNAL ET D'ELAGAGE DES ARBRES – LOT N° 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU le marché d'entretien des espaces verts, de fleurissement communal et d'élagage,
VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2012,
VU l'avis du bureau municipal du 10 septembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des prestations d'entretien des espaces verts afin de prendre en compte les rétrocessions et les prestations supplémentaires.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché n° ST-2011-006 lot 1 : entretien des espaces verts qui porte le montant de la partie forfaitaire du marché à 207 967.07 € HT.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-099 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
VU le marché de nettoyage des bâtiments communaux notifié le 31 mai 2010 à la société ABYSS,
VU les avenants n° 1, 2 et 3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2012,
VU l'avis du Bureau municipal du 10 septembre 2012,
VU le projet d'avenant n° 4 ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un avenant dans le cadre des prestations de nettoyage des bâtiments communaux afin de prendre en compte la création d'un bâtiment communal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 du marché n° ST-2010-002 concernant le nettoyage des bâtiments communaux qui porte le montant annuel du marché à 248 388.01€ HT.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2012-100 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en vue de permettre la nomination d'un agent par voie de mutation.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Arnaud de BELENET
Le Maire,

Transmise à M. le Sous-Préfet de Torcy le 02/10/2012
Publiée le 08/10/2012

Arrêtés pris par le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE TECHNIQUE

ARRÊTÉ N° 2012-078-ST AUTORISANT LA POSE D'UNE ENSEIGNE PERMANENTE 1 RUE IRENE JOLIOT-CURIE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-24, ainsi que ses décrets d'application,

VU Le règlement intercommunal de la publicité des enseignes et pré enseignes, approuvé par arrêté préfectoral n° 03 DAI 1 PUB 154 en date du 23 octobre 2003,

VU L'avis favorable du Président du SAN du Val d'Europe en date du 13/07/2012,

CONSIDERANT la demande déposée le 14 juin 2012 par Madame BRICOULT portant sur la pose d'une enseigne permanente à plat sur la clôture,

CONSIDERANT la conformité de la demande avec la réglementation nationale, loi du 29 décembre 1979 et décret n° 82-211 du 24 février 1982,

Arrête

Article 1 : Le projet peut être réalisé conformément à la demande,

Article 2 : Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux,

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Président du SAN du Val d'Europe ;
- EPA FRANCE
- ECOTHERME représenté par Monsieur PATTET;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 juillet 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/07/2012

Publié le 27/07/2012

Arnaud de BELENET

Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-079-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 22 RUE DES MURONS POUR L'ENTREPRISE TERCA DU 13 AU 27 AOUT 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le règlement de voirie

VU La demande de la TERCA en date du 18/07/2012

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société TERCA sise 3 et 5 rue Lavoisier à LAGNY SUR MARNE (77406) doit réaliser un branchement électrique sur trottoir, il convient de réglementer le stationnement au 22 rue des Mûrons.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TERCA est autorisée à effectuer un branchement électrique au 22 rue des Mûrons. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 13 au 27 aout 2012.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Entreprise TERCA, 3 et 5 rue Lavoisier à LAGNY SUR MARNE (77406)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 24/07/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/07/2012

Publié le 27/07/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-080-ST PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » DANS LA RUE SAINT BLANDIN A COMPTEUR DU 26 JUILLET 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité d'assurer au mieux la sécurité des usagers lors de leurs déplacements automobiles sur le territoire communal, il convient de réglementer la vitesse dans la rue Saint Blandin en instaurant une limite de vitesse à 30 km/heure.

Arrête

Article 1 : A compter du 26 juillet 2012, La vitesse de circulation dans la rue Saint Blandin sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
- Le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 juillet 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 07/08/2012

Publié le 20/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-081-ST PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA MAISON DES JEUNES SIS 40 BOULEVARD DES SPORTS A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 123-1, R 123.55, R 152-4 et R152.5,

VU le décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47,

VU le permis de construire n° 077 018 11 00014, déposé le 08/04/11

VU l'extrait du procès verbal de la Direction Départementale des Territoires, séance du 08/06/11, rapport n° 242 émettant un avis favorable

VU le rapport de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, séance du 06/07/11, PV n° 2011.16 émettant un avis favorable

CONSIDERANT l'établissement recevant du public de type L de 5ème catégorie sis 40 Boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2012, la maison des jeunes, disposant de bureaux situés à l'étage non accessible au public, d'une salle informatique, d'une salle d'activité, d'un Point Information Jeunes et de bureaux en RDC est autorisée à ouvrir au public.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous préfet de Torcy,
- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Madame la directrice de la maison des jeunes

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 1^{er} août 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 07/08/2012
Publié le

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-082-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA FONTAINE (SERRIS) ET BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS DU 03 SEPTEMBRE AU 28 JUIN 2013

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le Règlement de voirie,

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU La demande de la société JEAN LEFEBVRE

CONSIDERANT que la société JEAN LEFEBVRE sise, 15 rue Henri Becqueret, CHELLES (77502) doit aménager le carrefour « S3 » angle rue de la Fontaine (Serris) et boulevard de Romainvilliers, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Fontaine (Serris) et boulevard de Romainvilliers.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise JEAN LEFEBVRE est autorisée à effectuer l'aménagement du carrefour « S3 » angle rue de la Fontaine (Serris) et boulevard de Romainvilliers. Si besoin, la circulation sera en alternée par la mise en place de feux tricolores, boulevard de Romainvilliers, du 03 septembre 2012 au 28 juin 2013.
- Article 2 :** La rue de la Fontaine à Serris fera l'objet d'un arrêté de fermeture à la circulation du 03 septembre 2012 au 28 juin 2013.
- Article 3 :** L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.
- Article 4 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 5 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.**
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des

procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

- Article 9 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise JEAN LEFEBVRE, Agence Seine & Marne Nord, 15 rue Henri Becqueret,
CHELLES (77502).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20/08/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le
Publié le 24/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-083-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU PONCELET ET RUE DES MURONS POUR L'ENTREPRISE CRTPB DU 17 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Les demandes de la société CRTPB en date du 13/08/2012

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société CRTPB sise 2 route de Mortcerf à Dammartin sur Tigeaux (77163) doit réaliser un branchement gaz sous chaussées, accotements et trottoirs, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue du Poncelet ainsi que la rue des Mûrons (angle rue des Labours, rue des Canis et Gâtine).

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CRTPB est autorisée à effectuer un branchement gaz sous chaussées, accotements et trottoirs rue du Poncelet et rue des Mûrons (angle rue des Labours, rue des Canis et Gâtine). La circulation sera rétrécie et si besoin, en alternée par feux tricolore. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 17 septembre au 05 octobre 2012.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

- Article 4 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8:** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
 - Entreprise CRTPB, 2 route de Mortcerf à Dammartin sur Tigeaux (77163)
 - EPA
 - SAN

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20/08/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le
Publié le 24/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-084-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT AU 54 RUE DES BERGES LE VENDREDI 7 ET SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de Monsieur MADIOT en date du 16/08/2012.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 54 rue des Berges.

Arrête

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées face au 54 rue des Berges, le vendredi 07 et samedi 08 septembre de 08h00 à 18h00 pour un déménagement.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Monsieur MADIOT veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur MADIOT, 54 rue des Berges à BAILLY-ROMAINVILLIERS

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 août 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/08/2012

Publié le 27/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-085-ST PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FONCIA A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PLACE DE L'EUROPE LE SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de FONCIA en date du 21/08/2012.

CONSIDERANT la manifestation « 15 ans de Portes Ouvertes » le samedi 15 septembre, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement place de l'Europe.

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation organisée le samedi 15 septembre, FONCIA est autorisée à occuper temporairement le domaine public de 08h à 18h.

Article 2 : Quatre places de stationnement seront réservées devant l'agence FONCIA ainsi que le trottoir longeant ceux-ci, le samedi 15 septembre.

Article 3 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : FONCIA veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- FONCIA, 29 place de l'Europe à BAILLY-ROMAINVILLIERS

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 août 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 27/08/2012

Publié le 27/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-086-ST PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE SIS RD406 A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 123-1, R 123.55, R 152-4 et R152.5,

VU le décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47,

VU le permis de construire n° 077 018 08 0006/1/2,

VU les arrêtés de la Direction Départementale des Territoires, des 13/11/08, 22/07/11 et 13/07/12,

VU le rapport de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, séance du 14/08/12, PV n° 2012.17, affaire n° 10 émettant un avis favorable

CONSIDERANT l'établissement recevant du public de type X de 2ème catégorie sis RD 406 à Bailly-Romainvilliers

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2012, l'équipement aquatique intercommunal du Val d'Europe, comprenant un rez-de-chaussée et un sous-sol d'une superficie au sol de 3 220 m² est autorisé à ouvrir au public.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le sous préfet de Torcy,
- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
- Madame le Président du SAN,
- Monsieur le Président d'EPA FRANCE

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 23 août 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 24/08/2012

Publié le 24/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-087-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MÛRONS DU 03 SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société PIAN en date du 29/08/2012

CONSIDERANT que l'entreprise PIAN, sise 6 rue Victor Baltard à CLAYE SOUILLY (77410) doit réaliser des finitions rue des Mûrons le long du programme immobilier GENERALE DE PROMOTION (lot ES3.11), il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Mûrons.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise PIAN est autorisée à réaliser des finitions rue des Mûrons le long du programme immobilier GENERALE DE PROMOTION (lot ES3.11), du 03 au 28 septembre 2012. Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emprise des travaux.
- Article 2 :** La circulation sera en alternée par la mise en place d'un alternat manuel.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
PIAN, 6 rue Victor Baltard à CLAYE SOUILLY (77410).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29/08/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 05/09/2012
Publié le 05/09/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-088-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ANGLE AVENUE DES 2 GOLFS ET ALLEE DE L'ORME ROND DU 03 SEPTEMBRE AU 31 MARS 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la société SOBECA en date du 29/08/2012

CONSIDERANT que l'entreprise SOBECA, sise 581 avenue de l'Europe à VERT SAINT DENIS (77240) doit réaliser des tranchées pour la pose de fourreaux et de chambres de tirage à l'angle de l'avenue des 2 Golfs et allée de l'Orme Rond, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser des tranchées pour la pose de fourreaux et de chambres de tirages à l'angle de l'avenue des 2 Golfs et allée de l'Orme Rond, du 03 septembre au 31 mars 2013.
- Article 2 :** La circulation sera en alternée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent

arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
 - SOBECA, 581 avenue de l'Europe à VERT SAINT DENIS (77240)
 - SAN

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29/08/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 05/09/2012
Publié le 05/09/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-089-ST PORTANT PORTANT REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC AU 19 RUE DU TAHURIAU DU LUNDI 27 AOUT AU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU Le règlement de voirie

VU le Code Pénal

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la demande de Face Centre Loire en date du 31/08/2012

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation ou de convention d'occupation à titre précaire et révocable, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Arrête

Article 1 : Autorise la société Face Centre Loire sise Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290) à occuper temporairement les emprises publiques du 19 rue du Tahuriau dans le cadre de la reprise des couvertures avec la pose d'échafaudages du 27 août au 10 septembre 2012.

Article 2 : La circulation et le stationnement devront être maintenus.

Article 3 : Une déviation devra être mise en place pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 4 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, bordures, béton désactivé ou balayé, etc) pour les besoins du chantier.

- Article 5 :** La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune.
- Article 6 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 7 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 9 :** L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révocable, pour la durée des travaux. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, quel que soit le motif justifiant la révocation. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais et sans indemnité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté rapportant la présente autorisation.
- Article 10 :** Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.
- Article 11 :** La société Face Centre Loire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, les droits des tiers étant et demeurant réservés, tout mobilier garnissant l'emplacement autorisé devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il est précisé que tout support comportant une quelconque publicité est interdit.
- Article 12 :** L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.
- Article 13 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,

- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers
- Face Centre Loire, Ferme de la Pelleterie à NOGENT SUR VERNISSON (45290)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04/09/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 08/09/2012
Publié le

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-091-ST PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA MERIDIENNE A PARTIR DU 10 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU La demande de EIFFAGE TP en date du 28/08/2012

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF/Centre, Agence de Ferrières, sise 11 avenue de Paris à FERRIERES EN BRIE (77164) doit réaliser des pistes cyclables sur la méridienne, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise EIFFAGE TP est autorisée à réaliser des pistes cyclables sur la méridienne à compter du 10 septembre et pour une durée de 6 mois.
- Article 2 :** Durant la période des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de voie ou par la mise en place de feux tricolores.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune. La circulation, si besoin, sera assurée par la mise en place d'un alternat.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il

fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Monsieur le Maire de la ville de Magny-le-Hongre
Entreprise EIFFAGE Travaux Publics ISF/Centre, Agence de Ferrières, 11 avenue de Paris, FERRIERES EN BRIE (77164).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 05/09/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 05/09/2012
Publié le

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-093-ST PORTANT SUR LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE PLACE DE L'EUROPE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE « SECURITE ROUTIERE » ORGANISEE PAR LA POLICE MUNICIPALE LE MERCREDI 19/09 DE 15H A 19H

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public, des automobilistes et des piétons lors d'une journée organisée pour la journée «sécurité routière », le mercredi 19 septembre 2012 de 15h00 à 19h00 sur la Place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mardi 18 septembre 2012 à 00h00 au mardi 19 septembre 2012 20h00, sur l'îlot Sud de la Place de l'Europe qui comporte 34 emplacements.

Article 2 : Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame le Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame le Commissaire de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 05/09/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le
Publié le 11/09/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-095-ST PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 13 RUE AUX MAIGRES POUR L'ENTREPRISE SAUR DU 1^{ER} AU 12 OCTOBRE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande de la SAUR en date du 05/09/2012

VU La délibération n°2008-45 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la société SAUR sise 43 rue de l'Abyme à Magny-le-Hongre (77700) doit réaliser un branchement d'eau usée et d'eau potable, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au 13 rue aux Maigres.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer un branchement d'alimentation d'eau potable et d'eau usée au 13 rue aux Maigres. Si besoin, la circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et sur l'emprise des travaux du 1^{er} au 12 octobre 2012.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place une déviation pour les piétons en incluant la signalisation obligatoire en vigueur.

Article 3 : L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) pour les besoins du chantier.

Article 4 : La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation. La signalisation routière de chantier et les panneaux de sécurité sont à la charge de l'entreprise. Elle sera sous le contrôle de la commune. La durée des travaux doit être indiquée par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone et/ou par fax et/ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.

Article 6 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent, sur le lieu du chantier et ce, durant toute la période des dits travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 8: Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise SAUR, 43 rue de l'Abyrne, à MAGNY LE HONGRE (77700)

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 18/09/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le
Publié le 25/09/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-096-ST PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU PONCELET LORS DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE LE 15/09

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU La délibération 2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité piétonne, lors de la journée du patrimoine au hameau de Bailly-Romainvilliers.

Arrête

- Article 1 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure rue du Poncelet de 13h à 00h00, le samedi 15 septembre 2012.
- Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite dans la dite rue de 20h00 à 22h00 durant la retraite aux flambeaux.
- Article 3 :** Le stationnement en épis sera autorisé sur le bas côté gauche dans la portion comprise entre le pont du boulevard de Séramy et l'entrée de la ferme du donjon.
- Article 4 :** La signalisation correspondante et le barrièrage seront mis en place par les agents des services techniques.
- Article 5 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
 - Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur le Directeur d'EPAFRANCE de Noisiel,
 - Monsieur le Président du SAN du Val d'Europe de Chessy.
 - Ranch Davy Crockett

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 septembre 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le
Publié le 14/09/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-097-ST PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE ROMAINVILLIERS ENTRE LA RUE DE BELLESME ET LA RUE DE LA FONTAINE POUR LE CHANGEMENT DE TAMPONS DE REGARD D'ASSAINISSEMENT DU 17/09 AU 08/10

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la Route,
VU Le règlement de voirie
VU La demande de la société SOGEA en date du 13/09/2012

CONSIDERANT que des tampons de regard d'assainissement doivent être changés, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise SOGEA est autorisée à changer des tampons de regard d'assainissement, entre la rue de Bellesmes et la rue de la Fontaine, du 17 septembre au 08 octobre 2012 entre 9h et 16h30.
- Article 2 :** Au regard des besoins, il sera mis en place un feu par alternat assorti d'une signalisation appropriée.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc.) pour les besoins du chantier.
- Article 4 :** **La signalisation devra être conforme aux règles de la signalisation temporaire définies par la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.** Elle sera à la charge de l'entreprise, sous le contrôle de la commune.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public. Le Maire émet toutes les réserves qu'il juge utiles au vu des constats d'insuffisances au cours du chantier par rapport aux présentes prescriptions ou la réglementation en vigueur à cet effet. En cas de non-respect de la clause du présent article, si aucune action n'est envisagée, après mise en demeure orale ou écrite par téléphone, fax ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception (selon l'urgence de la demande), il fera intervenir, sans délai, une entreprise aux frais, lieu et place de l'entreprise défaillante.
- Article 6 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté fasse l'objet d'un affichage permanent sur le lieu du chantier durant toute la période des dits travaux.**
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).
- Article 8 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- Madame la Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Entreprise SOGEA, allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184)

Fait à Bailly-Romainvilliers, 13/09/2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 14/09/2012
Publié le 14/09/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-098-ST PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ATOL A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PLACE DE L'EUROPE LE SAMEDI 06 OCTOBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de la Route, les articles R411 et R417,

VU La Délibération n°2008-045 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU La demande de ATOL en date du 25/09/2012.

CONSIDERANT la manifestation organisée par ATOL le samedi 06 octobre, il y a lieu de régler temporairement le stationnement place de l'Europe.

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation organisée le samedi 06 octobre, ATOL est autorisée à occuper temporairement le domaine public de 08h à 20h.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées devant la boutique ATOL, le samedi 06 octobre.

Article 3 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place des barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : ATOL veillera à remettre à l'identique toute partie détruite (pelouse, enrobés, etc) et veillera à maintenir en état la voirie de toutes salissures. Elle restera libre de tout obstacle et propre de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- ATOL, 25 place de l'Europe à BAILLY-ROMAINVILLIERS

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 25 septembre 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 04/10/2012

Publié le 04/10/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-099-ST PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CONCERT D'AXELLE RED A LA FERME CORSANGE LE SAMEDI 06/10

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU La demande du Centre Culturel en date du 11/02/2011

CONSIDERANT qu'aura lieu le samedi 06 octobre le concert de AXELLE RED, il convient de réglementer le stationnement rue de Paris.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du concert de AXELLE RED qui se déroulera le samedi 06 octobre 2012, les places de stationnement le long de la Ferme Corsange rue de Paris seront neutralisées à compter du vendredi 05 octobre jusqu'au lundi 08 octobre 2012.

Article 2 : Les agents des services techniques seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents Si un changement d'élément devait intervenir au cours de l'application du présent arrêté, la Collectivité devra en être informée, sans délai, d'abord par téléphone puis confirmation écrite (fax ou courrier).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Madame la Commissaire de Chessy,
Monsieur le Capitaine PETIT, chef du Centre de Secours de Chessy
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Bailly-Romainvilliers
Ferme Corsange

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 septembre 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le

Publié le 05/10/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 2012-012-AFFAIRES GENERALES PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC MOULIN-RENAULT

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19 ;

VU l'arrêté n°2010-0030-RH portant mutation de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2010-0084-RH portant détachement de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU l'arrêté n°2010-001-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT ;

VU l'arrêté n°2010-030-Affaires Générales portant délégation de signature à Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la continuité en période estivale ;

Arrête

Article 1 : Pour la période du 15 juillet 2012 au 31 août 2012, la délégation de signature instaurée par l'arrêté n°2010-030 au bénéfice de Monsieur Cédric MOULIN-RENAULT, Directeur Général des Services, est complétée comme suit :

- La certification du service fait ;
- L'ordonnancement et la liquidation des dépenses (mandats) et des recettes (titres) sur le budget principal ville et le budget annexe « centre culturel ».

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 11 juillet 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 11/07/2012
Notifié et Affiché le 11/07/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-013- DG PORTANT REALISATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DES GENETS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2111-1 et 2112-1, et suivants ;

VU le défaut d'éclairage public constaté depuis fin juin sur la rue des Genêts à Bailly-Romainvilliers ;

VU l'absence d'intervention de la société SOGEPROM, promoteur en charge du programme ES.3.14 qui inclut la rue des Genêts ;

VU le devis d'intervention n° BRY-0000255 établi par la société FORCLUM en date du 11 juillet 2012 ;

CONSIDERANT qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité publique et notamment de prévenir les risques d'accidents, de dommages aux personnes et aux biens ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la réalisation des travaux de remise en état de l'éclairage public sur la base du devis établi par la société FORCLUM pour un montant de 6 099,60 € TTC.

Article 2 : Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la société SOGEPROM, promoteur et gestionnaire du programme ES.3.14.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Promoteur SOGEPROM ;
- Au Directeur des Services Techniques.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 juillet 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 13/07/2012
Notifié et Affiché le

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-014- DG PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1, L2, L48, L49 et R48-1 à R48-5 ;

VU la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif aux bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la tranquillité publique et notamment de prévenir les bruits de voisinage qu'ils soient diurnes ou nocturnes en complément des autres dispositions réglementaires en la matière ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrés de 8h00 à 20h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- A Madame le Commissaire de Police
- A Monsieur le Chef du service de Police Municipale
- A Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 26 juillet 2012.

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 26 juillet 2012
Notifié et Affiché le 26 juillet 2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-015- PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LORS DE L'ORGANISATION DU 2EME SEMI-MARATHON DU VAL D'EUROPE LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-17 et R. 471-1 à R. 417-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963

CONSIDERANT que l'organisateur SAN du Val d'Europe, organise le dimanche 30 septembre 2012 une course pédestre intitulée « 2^{ème} semi-marathon du Val d'Europe ».

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un accident entre les participants de la course et les automobilistes.

CONSIDERANT que le parcours envisagé comprend plusieurs communes dont celle de Bailly-Romainvilliers et envisage d'emprunter des axes sur lesquels les conditions de sécurité méritent de faire l'objet d'observations.

ARRETE

Article 1 : L'organisateur SAN du Val d'Europe est autorisé à organiser la course pédestre « 2^{ème} semi-marathon du Val d'Europe » le dimanche 30 septembre 2012 de 8h30 à 13h00 dont une partie du circuit concerne le territoire de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : L'organisateur mentionné à l'article 1 du présent arrêté atteste avoir effectué une reconnaissance complète du site au regard notamment des chantiers de construction et chantiers de voirie, notamment à proximité du centre aquatique intercommunal, encore en cours sur le parcours.

Article 3 : L'avenue des Deux Golfs, la rue des Genêts, la rue des Galarniaux, la rue des Beuyottes, l'esplanade du Toque-Bois, la rue des Mûrons, le boulevard des sports, le boulevard des artisans, le boulevard de la Marsange, le boulevard des écoles, la rue de Bellesmes, le boulevard de Romainvilliers seront momentanément utilisés par la course pédestre de 08h30 à 13h00.

Article 4 : La circulation sera momentanément arrêtée pendant le déroulement de la course. L'organisateur placera des signaleurs à chaque intersection et tout au long du parcours afin de garantir la sécurité des coureurs. L'organisateur est informé que la ville de Bailly-Romainvilliers ne dispose pas des moyens humains et techniques permettant l'encadrement de la manifestation.

Article 5 : En cas d'évènement exceptionnel, les différents services de secours et organisateurs pourront intervenir sur ces voies.

Article 6 : L'organisateur fait son affaire personnelle de la gestion de l'ensemble des déchets générés par la manifestation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Centre de Secours de Chessy ;
- A l'organisateur SAN du Val d'Europe ;
- Au Syndicat des Transports PEP'S ;
- Au Maire de Chessy ;
- Au Maire de Coupvray ;
- Au Maire de Magny-le-Hongre ;
- Au Maire de Serris
- Au Chef du service de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 7 août 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 09/08/2012
Notifié et Affiché le 09/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-016- DG PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A L'OCCASION DES « PORTES OUVERTES » DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL LE SAMEDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-17 et R. 471-1 à R. 417-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le SAN du Val d'Europe organise le 1^{er} septembre 2012 une "portes ouvertes", gratuite, du centre aquatique intercommunal ;

CONSIDERANT que tous les valeuropéens ont été conviés à cette "portes ouvertes" ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter un accident lors de l'accès et du stationnement des automobilistes ;

CONSIDERANT que le centre aquatique se situe dans une rue en impasse (rue du Gué) ;

CONSIDERANT le nombre de places de stationnement disponibles sur le parking du centre aquatique intercommunal ;

CONSIDERANT que la rue Pierre-Gilles de Gênes, situé en face de la rue du Gué, est une rue en impasse ;

CONSIDERANT que la rue Pierre-Gilles constitue la seule voie d'accès d'un data center requérant des mesures de sécurité particulières ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur la rue Pierre-Gilles de Gênes pour permettre, le cas échéant, la circulation et/ou le stationnement des véhicules de secours,

ARRETE

Article 1 : La rue Pierre-Gilles de Gênes est interdite à la circulation et au stationnement le 1^{er} septembre 2012.

Article 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1, sont autorisés, les véhicules de Police, les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux de Bailly-Romainvilliers et de Serris, les véhicules qui relèvent du fonctionnement propre du data center dont l'accès se fait par la rue Pierre-Gilles de Gênes.

Article 3 : Des barrières vauban seront disposées autant que possible pour matérialiser cette interdiction.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Centre de Secours de Chessy ;
- A l'organisateur SAN du Val d'Europe ;
- A la société « NATIXIS » (Data center) ;

- Au Syndicat des Transports PEP'S ;
- Au Maire de Serris ;
- A la police municipale de Serris ;
- Au Chef du service de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers ;

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 29 août 2012

Transmis à M. le Sous-Préfet de Torcy le 29/08/2012
Notifié et Affiché le 30/08/2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRETES DE DEBIT DE BOISSONS

ARRÊTÉ N° 2012-15-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION « LES SENIORS BRIARD »

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Les Séniors Briard » représentée par Monsieur Gérard TAUPIN.

Arrête

Article 1 : L'association « Les Séniors Briard » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du forum des associations qui aura lieu le samedi 1^{er} septembre 2012 de 10 heures à 18 heures au gymnase de Lilandry à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;

- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Gérard TAUPIN.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 juillet 2012.

Notifié et Affiché le 25 juillet 2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-16-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR LE POLE VIE LOCALE DE LA MAIRIE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Pôle Vie Locale de la commune de Bailly-Romainvilliers ;

Arrête

Article 1 : Le Pôle Vie Locale de la commune de Bailly-Romainvilliers est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Journée Européenne du Patrimoine qui aura lieu le samedi 15 septembre 2012 de 14 heures à minuit à la Ferme du Donjon située au Hameau de Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur Shaun POTTER.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 juillet 2012.

Notifié et Affiché le 30 août 2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-17-SERVICE DES AFFAIRES GENERALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR LE COMITE D'ANIMATION

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Comité d'Animation représenté par Madame Nathalie HENRARD.

Arrête

Article 1 : Le Comité d'Animation est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête nationale qui aura lieu le vendredi 13 juillet 2012 à 20 heures au samedi 14 juillet 2012 à 03 heures rue des Mûrons, sur le parvis de l'école des Alizés à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Madame Nathalie HENRARD.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10 juillet 2012.

Notifié et Affiché le 11 juillet 2012

Arnaud de BELENET
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2012-18-SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR L'ASSOCIATION ACADEMIES DE BASEBALL ET DE CHEERLEADING DU VAL D'EUROPE

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe représenté par Monsieur David MEURANT.

Arrête

Article 1 : L'association Académies de Baseball et Cheerleading du Val d'Europe est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion la projection du film qui aura lieu le samedi 25 août 2012 à 21 heures place de la Mairie à Bailly-Romainvilliers.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au Commissaire de Police de Chessy ;
- Au Chef de Police Municipale ;
- À Monsieur David MEURANT.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 août 2012.

Notifié et Affiché le 22 août 2012

Arnaud de BELENET
Le Maire
